

Charte du bénévole

Dispositif « Visites de courtoisie »

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Monts met en place un dispositif de **visites de courtoisie** afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de toute personne en situation de vulnérabilité souffrant de solitude.

Le bénévole s'engage librement et gratuitement à consacrer une partie de son temps à cette mission de solidarité, dans le respect des valeurs du CCAS.

Les engagements du bénévole

En intégrant le dispositif, je m'engage à :

- effectuer systématiquement les visites en binôme, avec bienveillance, respect, écoute et discrétion ;
- respecter la dignité, les convictions, les habitudes de vie et la liberté des personnes visitées ;
- assurer une présence conviviale, sans jugement ni discrimination ;
- intervenir dans les limites de la mission qui m'est confiée ;
- respecter les jours et horaires convenus avec le bénéficiaire et prévenir le CCAS en cas d'empêchement ;
- participer aux temps d'information ou de coordination proposés par le CCAS ;
- signaler au CCAS toute situation préoccupante ou tout risque repéré (isolement important, difficulté sociale, problème de santé apparent, maltraitance présumée, logement dangereux...), sans intervenir seul ;
- respecter les consignes de sécurité définies par le CCAS.

Les limites de la mission

Le bénévole n'est ni un professionnel du soin, ni un travailleur social, ni un auxiliaire de vie.

À ce titre, il ne peut notamment pas :

- réaliser des actes médicaux ou de soins ;
- administrer des médicaments ;
- manipuler de l'argent, une carte bancaire, un chéquier ou des moyens de paiement ;
- gérer des documents administratifs ou juridiques à la place du bénéficiaire ;
- accepter des procurations, des donations, des legs ou tout avantage personnel ;
- effectuer des travaux ménagers, de bricolage ou de jardinage ;

- transporter le bénéficiaire avec son véhicule personnel dans le cadre du dispositif, sauf autorisation expresse du CCAS.

Confidentialité

Dans le cadre de sa mission, le bénévole peut être amené à connaître des informations concernant les personnes visitées.

Il s'engage à :

- respecter la confidentialité des informations recueillies ;
- ne communiquer aucune information à des tiers ;
- transmettre uniquement au CCAS les éléments nécessaires au suivi des situations lorsque cela est justifié.

Les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- accueillir et informer les bénévoles sur le fonctionnement du dispositif ;
- accompagner les bénévoles dans leur mission ;
- rester disponible en cas de difficulté rencontrée ;
- assurer le suivi des situations signalées ;
- veiller au respect de la présente charte.

Fin de l'engagement

L'engagement est libre et peut être interrompu à tout moment par le bénévole ou par le CCAS, après information de l'autre partie, afin de garantir la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le bénévole

Nom et prénom :

Date : / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature :

Pour le CCAS de Monts

La Présidente,

Signature et cachet

